

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 20 octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 14 octobre 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ~~ANDRZEJCZAK~~, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Daniel SAUVAGE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_10_07

Objet : Bilan de la procédure de mise à disposition du public et adoption de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.132-8, L.143-10, L.143-33, L.143-37 à L.143-39, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-1 du 17 février 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-2 du 17 février 2014 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_06_12 du 15 juin 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2015 et portant sur la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_12_11 du 18 décembre 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 18 décembre 2015 et portant sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois relative à la modification du Document d'Orientations et d'Objectifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté Cœur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu l'instruction NOR : LOGL1918090J du Gouvernement en date du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_10 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_06_03 du 22 juin 2021, notifiée au Contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du SCOT du Valenciennois,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 11 mars 2021,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme réceptionnés par le SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Compte tenu de l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et donc dans le ressort territorial du SIMOUV, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 10 février 2020, d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, l'Assemblée délibérante a décidé, par délibération du 22 juin 2021, de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier correspondant, constitué comme suit :

- la délibération du 22 juin 2021 ;
- le projet de modification simplifiée et sa notice explicative ;
- la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) prévues aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Sur le fondement de ces dispositions et de la délibération susmentionnée, ces éléments étaient consultables sur la période du 28 juillet au 27 août 2021 et le public a pu formuler ses remarques et observations dans un registre dédié et mis en place aux sièges :

- du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer - 59880 SAINT-SAULVE ;
- de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59300 VALENCIENNES ;

- de la CAPH, Site Minier de Wallers-Arenberg, Rue Mi
59135 WALLERS-ARENBERG ;

- de la Mairie d'Emerchicourt, 5 Rue Pablo Picasso, 59580 ÉMERCHICOURT.

Et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- par voie postale à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve ;

- par voie électronique à l'adresse mail «scot@simouv.fr » en indiquant en objet « Observations concernant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ».

Le dossier était également consultable sur le site internet du SIMOUV à l'adresse <https://www.simouv.fr>.

L'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme prévoit ainsi que « à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition ».

Dans ce cadre, il est rappelé que, par une décision en date du 11 mars 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France a considéré que la présente procédure n'était pas soumise à la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois a été notifié le 9 juillet 2021 aux PPA listées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Trois avis favorables, sans observations particulières, ont ainsi été émis par voie postale par ces dernières, à savoir :

- la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais en date du 5 août 2021 et réceptionné le 11 août 2021 ;
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en date du 11 août 2021 et réceptionné le 13 août 2021 ;
- la CAPH en date du 20 août 2021 et réceptionné le 23 août 2021.

Il est à noter qu'un avis favorable sans observation particulière a été formulé hors délai (en date du 3 septembre 2021) par voie électronique par le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole.

Les différents avis susmentionnés figurent en annexe de la présente délibération.

Enfin, durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois (du 28 juillet au 27 août 2021), aucune observation n'a été émise par le public ni dans les quatre registres dédiés, ni par voie postale ou électronique.

Le bilan de ces éléments fait donc ressortir l'absence d'observations à même de nécessiter un changement au titre du projet final de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois, tel que repris en annexe de la présente délibération.

En conséquence, ce dernier est soumis en l'état à l'adoption d'une délibération délibérante.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'acter, sur la base de la présentation établie en séance par Monsieur le Président, le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois portant sur l'intégration de la commune d'Emerchicourt ;
- d'adopter le projet final de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois, repris en annexe de la présente délibération ;
- de procéder, en application des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, à une publication, en caractères apparents dans le journal à diffusion départementale « la Voix du Nord », d'un avis informant le public de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ainsi qu'à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et de la Mairie d'Emerchicourt ;
- de tenir à disposition du public, sur le site internet du SIMOUV et à son siège, la présente délibération ainsi que le schéma modifié ;
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'acter, sur la base de la présentation établie en séance par Monsieur le Président, le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois portant sur l'intégration de la commune d'Emerchicourt ;
- d'adopter le projet final de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois, repris en annexe de la présente délibération ;
- de procéder, en application des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, à une publication, en caractères apparents dans le journal à diffusion départementale « la Voix du Nord », d'un avis informant le public de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ainsi qu'à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et de la Mairie d'Emerchicourt ;
- de tenir à disposition du public, sur le site Internet du SIMOUV et à son siège, la présente délibération ainsi que le schéma modifié ;
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 20 octobre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 / 59 880 SAINT SAULVE
Guy MARCHANT
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce document et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

vu pour être annexé
à la délibération n°: D2021-10-07

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29 OCT. 2021
ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE



SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

**Le Président
GUY MARCHANT**

**M. Le Président
SIMOUV
540 Rue du Président Lecuyer
59880 Saint Saulve**

**SIMOUV
N°ARRIVEE 6990
11 AOUT 2021
C C**

Service aménagement Territorial

**Saint-Laurent-Blangy,
Le 05 aout 2021**

REF : CD / RL / IM N°21.570

Service administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

SIRET 130 013 543 00025

Tel 03 21 60 57 57
Email contact@npdc.chambagri.fr

Objet : Scot du Valenciennois – Modification simplifiée n°2

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification simplifiée du SCOT du Valenciennois.

Après analyse du dossier, nous vous informons que ce projet de modification simplifiée n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre Compagnie.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

C. Durlin





Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021

ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE

Saint-Amand-les-Eaux,
le 11 août 2021

SIMOUV
Monsieur Guy MARCHANT
Président
540 rue du Président Lécuyer
59880 SAINT SAULVE

SIMOUV
N°ARRIVEE 6997

13 AOUT 2021

OPBEC
C C

N/Réf. : GL/JC/SD

Objet : Projet de modification simplifiée du SCoT du Valenciennois

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 juillet, vous avez consulté le Parc sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Valenciennois, ce dont je vous remercie.

Selon la notice que vous avez transmise, cette modification a pour unique objet l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre du SCoT, ce qui a pour effet ni de changer les orientations du PADD, ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles et forestiers, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de biodiversité et des continuités écologiques, ni de modifier les objectifs chiffrés de consommation de l'espace fixés à ce jour dans le SCoT.

Par conséquent, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dont la commune d'Emerchicourt ne fait pas partie, émet un avis favorable à cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président

Grégory LELONG

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021

ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE



SIMOUV
N°ARRIVEE 7004
23 AOUT 2021
OIB C
C C
PSE

M. Guy MARCHANT
Président du SIMOUV
Zone Industrielle n°4
540 rue du Président Lécuyer
B.P.12 – 59880 SAINT-SAULVE

Pôle : Aménagement du Territoire et Développement Durable

Direction Aménagement du Territoire et Urbanisme

Affaire suivie par : Baptiste FONTAINE

Tel : 03-27-48-32-89

Mail: bfontaine@agglo-porteduhainaut.fr

Nos Réf: AR/DAO/EB/BF/ ADD.C.21.255

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 09 Juillet 2021, vous m'informez de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois et je vous en remercie.

Après analyse du dossier de modification, je vous informe que celle-ci n'appelle pas d'observation particulière de la part de mes services. Néanmoins, je tiens à vous remercier d'avoir engagé cette procédure permettant une intégration rapide de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre du SCoT du Valenciennois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

20/08/2021

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut


Aymeric ROBIN
ARÉNBÈRE
2021-08-20
porteduhainaut.fr





SIMOUV
N°ARRIVEE 6736
11 MARS 2021
OPROC
C C

**MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du
syndicat intercommunal de
mobilité et d'organisation
urbaine du Valenciennois

à l'attention de M. Lucas
nicolas.lucas@simouv.fr

Lille, le 9 mars 2021

Objet : Décision après examen au cas par cas de la modification du schéma de
cohérence territorial du Valenciennois
N° d'enregistrement Garance : 2021_5125

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une
évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

**La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,**

Patricia Corréze-Lénéé

Copies :Préfecture du Nord
DREAL Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021 

ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la modification du schéma de cohérence territoriale
du Valenciennois (59)**

n°GARANCE 2021-5125

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 9 mars 2021, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénéé, Hélène Foucher, Valérie Morel, et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 7 janvier 2021 par le syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois relative à la modification du schéma de cohérence territoriale du Valenciennois (59) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 février 2021 ;

Vu la décision tacite de soumission à évaluation environnementale du 8 mars 2021 ;

Considérant que le territoire du SCoT du Valenciennois regroupe les communes faisant partie des communautés d'agglomérations de la porte du Hainaut, et de Valenciennes métropole et que la commune d'Emerchicourt a intégré la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la modification consiste à intégrer la commune d'Emerchicourt au territoire du SCoT du Valenciennois ;

Considérant que le territoire comprend actuellement 81 communes, et 351 348 habitants, et que l'intégration de la commune d'Emerchicourt portera le nombre d'habitants à 352 234 ;

Considérant que l'intégration de ce territoire ne modifiera pas les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, ni les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni les objectifs de production de nouveaux logements ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision tacite de soumission du 8 mars 2021 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du schéma de cohérence territoriale du Valenciennois, présentée par le syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 9 mars 2021,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

De: Scot-Lille <Scot-lille@adu-lille-metropole.org>
Envoyé: vendredi 3 septembre 2021 12:02
À: Scot
Cc:
Objet: Projet de modification simplifiée n° 2 du SCOT du Valenciennois

Bonjour,

Nous avons bien réceptionné le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du SCOT du Valenciennois en date du 12 juillet 2021.

Nous vous en remercions.

Nous en avons bien pris connaissance et vous informons, malgré le décal passé pour la consultation du dossier (27 août 2021), que nous n'avons pas d'observations à vous communiquer sur ce dossier.

Bien cordialement,



Secrétariat du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE
Tél +33 (0)3 20 63 33 77
Mail scot-lille@adu-lille-metropole.org



